De :	Tremblay, Fabrice
A :	
Objet :	Demande d"accès nº2006 88723Concernant le site sis au 185 rue Principale Est à Saint-Paul-d"Abbotsford (certificats d"autorisation)
Date :	30 mai 2019 16:13:00
Pièces jointes :	1. Certificat d"autorisation du 19 mars 1996_biffé.pdf 2. Rapport d"analyse de la demande de certificat d"autorisation du 12 mars 1996 _biffé.pdf 3. Rapport de l"inspection du 1er août 1996_biffé.pdf 4. Autorisation du 7 juillet 2004_biffé.pdf 5. Rapport d"analyse de la demande d"autorisaiton du 6 juillet 2004_biffé.pdf Avis de recours.pdf articles 23-24.pdf articles 53-54.pdf

---

Madame ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 avril dernier concernant le sujet cité en objet.

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original Signé

Fabrice Tremblay
Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : http://www.environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité
Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. SI le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.
Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune

CERTIFIÉ

Longueuil, le 19 mars 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Suite 200
Montréal (Québec)
H4P 2M9

N/Réf. : P-7610-16-01-5289701
1109711

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux à Saint-Paul d'Abbotsford

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 mai 1995, reçue le 9 mai 1995 et complétée le 23 février 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation et automatisation de l'usine existante de béton bitumineux d'une capacité maximale de 170 tonnes métriques par heure (TPH) avec un mélangeur agrégat, bitume de 7 000 livres/minute.

- L'activité se déroulera sur le lot 113 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, municipalité régionale de comté de Rouville.

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

N/Réf. : P-7610-16-01-5289701
1109711

Le 19 mars 1996

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Schéma de localisation de l'usine dans le milieu environnant, daté du 29 mars 1995 et intitulé «Plan général», signé par Articles 53-54 de la L.A.D., ingénieur, 1 page;
- Lettre de Articles 53-54 de la L.A.D. à M. Pierre Levesque, datée du 23 février 1996, objet : «Demande de certificat d'autorisation usine de béton bitumineux - Saint-Paul d'Abbotsford», comprenant l'acte de vente de l'usine, 2 schémas décrivant les lots et 3 schémas décrivant l'usine, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., 13 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

KC/PL/fr

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE : Le 12 mars 1996

REQUÉRANT : Sintra inc.
4984, place de la Savane
Suite 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

PERSONNE CONTACT : Articles 53-54 de la L.A.D.

LOCALISATION DU PROJET : Route 112, Saint-Paul d'Abbotsford (Québec) J0E 1A0

OBJET : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux à Saint-Paul d'Abbotsford

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-5289701
1109711

I NATURE DU PROJET

Le projet a pour but de permettre l'automatisation et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux à Saint-Paul d'Abbotsford sur le lot 113 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford.

L'usine est déjà installée et opère depuis 1951. Elle appartenait au début à la compagnie Construction Saint-Paul limitée, puis ensuite à Pavage Saint-Paul et fut enfin vendue à Sintra inc., le 26 mars 1990. L'usine a une capacité maximale de production de 170 tonnes métriques par heure et elle fonctionnera à pleine capacité

Articles 23-24 de la L.A.D.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les usines de béton bitumineux émettent des fumées et des poussières lors du chauffage du bitume et lors des diverses opérations effectuées sur les agrégats (tamisage, transport, séchage, mélange au bitume). L'usine est située loin des zones résidentielles ou commerciales et l'impact des fumées et poussières serait faible si les émissions n'étaient pas traitées. Cependant, la compagnie installera un filtre à sac qui permettra de diminuer beaucoup les poussières en suspension.

Ce filtre est la meilleure technologie disponible pour ce genre de procédé; il est plus efficace que les systèmes à l'eau et est beaucoup moins sujet aux pannes.

Un bassin de rétention constitué de sable et recouvert d'une émulsion protectrice permettra de contenir toute fuite d'un réservoir de diesel.

L'impact des émissions sur le milieu environnant sera donc très faible. Les voies de transport seront arrosées au besoin.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Non pertinent.

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2,05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434
Bélino: 646-2683

Imprimé sur papier recyclé

IV LES EXIGENCES

Le projet est soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement, au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, au Règlement sur la qualité de l'atmosphère et au Règlement sur les usines de béton bitumineux.

Le projet respectera l'ensemble de la loi et des règlements. Toutes les normes de localisation par rapport aux résidences, zones commerciales de villégiature, cours d'eau, etc. sont respectées.

Il y aurait pu avoir un non-respect du zonage municipal vu que cette activité n'est plus permise actuellement sur le lot décrit. Cependant, la municipalité a reconnu un droit acquis à cette activité.
Tous les documents administratifs requis ont été fournis et sont conformes.

V LES CONSULTATIONS

Non pertinent.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Non pertinent.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet émettra très peu de poussières vers les milieux environnants vu que la technologie d'épuration utilisée est celle des filtres à sac. De plus, l'usine respecte toutes les normes de localisation, ce qui diminuera encore plus l'impact.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande que vous émettiez le certificat d'autorisation et l'autorisation à la compagnie Sintra inc.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je ne recommande aucun programme de vérification à court terme étant donné la fiabilité des équipements d'épuration et le peu d'impact de l'usine. À moyen terme (3-4 ans), une visite d'inspection pourrait être effectuée l'été.

Pierre Levesque, chimiste
Responsable de dossiers
Service industriel

PL/fr

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0528700 DATE DE RÉDACTION : 96 / 08 / 02 (A / M / J)

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 01 (A / M / J)

HEURE : - Arrivée : 11:00
- Départ : 12:00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Marie-France Dupuis

. ACCOMPAGNÉ DE : —

. LIEU INSPECTÉ
Sintra Inc. (Pavages St-Paul)
Lot 113 - route 112
St-Paul-d'Abbotsford
J0E 1A0

. ADRESSE POSTALE (si différente)
4984 Place de la Savane
Suite 200
Montréal
H4P 2M9
tel: 341.5331

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
-	

Articles 53-54 de la L.A.D.

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [4] Nombre 10 — CROQUIS [4] — PLANS [ ] # ____ — CARTES [ ] # ____

ÉCHANTILLONS
[ ] EAU [ ] AIR [ ] SOL [ ] FLORE [ ] FAUNE [ ] DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] PRÉCISEZ 1. ____ 2. ____

. BUTS : Suivi du certificat d'autorisation émis le 19 mars 96 relativement à l'exploitation d'une usine de béton bitumineux.

DOSR (92-06-29)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0528700 DATE DE RÉDACTION : 96 / 08 / 02
A M J

2. Description de l'inspection

L'usine opère depuis 1951. Le certificat d'autorisation a été émis pour la modernisation des équipements.

Les opérations se déroulent comme suit :

Articles 23-24 de la L.A.D.

Le dépoussiéreur est de marque " Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Aucune poussière n'a été constaté, le dépoussiéreur semble être efficace.

À proximité du plan se trouve trois réservoirs pour entreposer le bitume. Ces réservoirs sont tenus au chaud à l'aide d'une bouilloire alimentée par du carburant. Le carburant est entreposé dans un réservoir hors-terre muni d'une cuvette de rétention en béton pouvant recevoir 110% du volume du réservoir.

La cie respecte les normes de localisation.

F

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.0528700 DATE : 96.08.02

3. CONCLUSION

La cie est conforme au certificat d'autorisation émis le 19 mars 96.
Aucune poussières emises à l'atmosphere ne fut constatées.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Marie France Dupuis (signature) (date) 96.08.02
- VÉRIFIÉ PAR: ROBERT SÉGUIN (signature) (date) 960813.
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

7610.16.01.0528700

Sintra Inc. – St. Paul. d'abbotsford

Vue d'ensemble du site.

Photos # 1-2-3.

7610.16.01.0528700

Sintra Inc. – St-Paul d'Abbotsford

légende : 1 = bennes froides
2 = convoyeur
3 = dépoussiéreur à sacs
4 = Tambour sécheur (four rotatif)

Photos # 4-5-6-7

7610.16.01.0528700

Sintra Inc. – St-Paul d'Abbotsford

Légende : 1 = bennes froides
2 = Convoyeur
3 = dépoussiéreur à sacs
4 = Tambour sécheur (four rotatif)

Photos # 4-5-6-7

7610.16.01.0528700

Sintra Inc. - St Paul d'abbotsford

Légende : 1 = Tambour sécheur
2 = silo d'entreposage des particules fines
3 = Tamiseur, trémies, balance
4 = Réservoirs à bitume
5 = bouilloire
6 = réservoir de carburant + cuvette de rétention

photos # 8-9-10

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 7 juillet 2004

AUTORISATION

Sintra inc.
4984, Place de la Savanne
Montréal (Québec) H4P 3M9

N/Réf. : 7610-16-01-0528703
400145390

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 mars 2004, reçue le 30 mars 2004 et complétée le 21 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Un dépoussiéreur à sacs filtrants de marque Standard Havens, modèle Alpha Mark 1, série BH-157, comprenant 420 sacs d'une superficie de filtration totale de 646,5 mètres carrés pour un rapport air /tissu de 0,053 mètre/ seconde; ce dépoussiéreur sera muni d'un pré-dépoussiéreur pour augmenter son efficacité de filtration.

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de béton bitumineux de Sintra inc. située sur le lot 113 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, située dans la municipalité régionale de comté Rouville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 17 décembre 2003 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant;

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 26 mars 2004 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations complémentaires sur le projet;

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 21 mai 2004 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations complémentaires sur le projet;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/PL/pl

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DÉPOUSSIÈREUR À SACS FILTRANTS

DATE : Le 6 juillet 2004

PAR : **Pierre Levesque**

REQUÉRANT : Sintra inc.

OBJET : Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0528703
N/INTERV. : **300145960**

I NATURE DU PROJET

Le projet a pour but de remplacer le dépoussiéreur à sacs existant à l'usine de béton bitumineux de Sintra inc. par un nouveau dépoussiéreur à sacs filtrants de plus grande capacité et l'ajout d'un prédépoussiéreur (« Knock out Box »), qui est un équipement d'épuration préliminaire permettant de réduire la charge de poussières à l'entrée du dépoussiéreur à sacs en enlevant les particules plus grandes que 100 microns. Cette usine est située à Saint-Paul d'Abbotsford sur le lot 113 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, située dans la municipalité régionale de comté Rouville. Le nouveau dépoussiéreur sera constitué de 420 sacs filtrants et aura une superficie totale de filtration de 646,5 mètres carrés pour un rapport air/tissu de 0,053 mètres/seconde; ce dépoussiéreur aura donc une capacité de filtration supérieure à l'ancien dépoussiéreur. Le nettoyage des sacs sera effectué par jet d'air à contre courant sonique. Il s'agit ici de la meilleure technologie disponible actuellement pour ce type d'industrie.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Aucune eau contaminée ne sera produite par ce système d'épuration.

b) AIR

Le taux d'émission de poussières sera de 2,5 kilogrammes / heure, ce qui sera à égalité avec la norme de 2,5 kilogrammes / heure, prévue à l'article 21 du *Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2,r.25)*. La norme qui s'applique ici est la norme de l'annexe C de ce règlement qui s'applique pour un taux d'alimentation moyen de 110 tonnes métriques/ heure pour cette usine de béton bitumineux.

...2

Direction régionale de la Montérégie
Service industriel
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (QC) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607, poste 278
Télécopieur: (450) 928-7625
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca
Courriel: pierrelevesque5@menv.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

c) BRUIT

Les normes de bruit de l'article 10 du *Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r.25)* seront respectées, soit celles de 40 dBA entre 18 h et 6 h et de 45 dBA entre 6 h et 18 h.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les particules fines captées par ce dépoussiéreur seront réinjectées dans l'usine de fabrication de béton bitumineux et l'excédent de ces poussières sera transformé en matière pâteuse.

e) SOL

Il n'y aura pas de sol contaminé généré par l'opération de ce dépoussiéreur.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Non pertinent

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) et au *Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r.25)*.

2. TECHNIQUES

Il s'agit ici du meilleur équipement d'épuration économiquement disponible pour ce genre d'usine et couramment employé.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de Sintra inc. autorisant [Article Articles 53-54 de la L.A.D.] à présenter la demande;
- Lettre de conformité au règlement de la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford.

V LES CONSULTATIONS

Non pertinent

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Non pertinent

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Il s'agit du meilleur système d'épuration économiquement disponible pour ce genre d'usine et qui permettra de respecter les normes citées.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande que vous émettiez le certificat d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants à l'usine de béton bitumineux de Sintra inc. à Saint-Paul d'Abbotsford.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION : Sagir : 300164125

Je recommande que notre équipe contrôle vérifie si le recyclage des poussières du dépoussiéreur se fait en respectant les normes de l'article 23 du *Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2,r.25)* et qu'il vérifie aussi que tous les équipements cités à l'article 18 de ce même règlement sont bien raccordés à ce dépoussiéreur.

Pierre Levesque
Analyste
Service industriel

PL/pl